

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Nouveau bâtiment menuiserie/vernis sur la commune principale de l'AIOT Lieu dit La Richerais 44850 MOUZEIL.

La référence de votre dossier est A-4-HN7QS4CWR9 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 10/01/2024 à 16h09 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **90386961800012**

Organisme : **APAVE EXPLOITATION FRANCE**

Fonction : **Chargée d'affaires**

Personne morale

N° SIRET **33151658300019**

Raison sociale **HARPES CAMAC-CAMAC HARPS'**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

LIEU-DIT la richerais

44850 MOUZEIL

Signataire

Qualité : **Président**

Référent

Fonction : **Bureau d'étude**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Nouveau bâtiment menuiserie/vernis**

Description des activités :

L'entreprise HARPES CAMAC a été fondée en 1972 au lieu dit La Richerais à Mouzeil (44). L'activité principale de la société est la fabrication de harpes celtiques et de harpes classiques (à pédale). L'établissement est déjà connu de l'administration pour les rubriques ICPE suivantes : -4718 : stockage de gaz propane représentant une quantité de 9,6 tonnes (déclaration en date du 22/07/2021 et modifié par CERFA n°15272 le 01/02/2023) -2940.2b : Atelier de vernis peinture pour une qté journalière appliquée de 33 kg/j (déclaration en date du 22 juillet 2021) -2410.2 : Atelier de menuiserie pour une puissance cumulée des équipements de 155,77 kW (déclaration en date du 22 juillet 2021) L'établissement a le projet de s'agrandir afin d'augmenter ses capacités de production tout en améliorant les conditions de travail de ses salariés. Le nouveau bâtiment comprendra un atelier menuiserie et un atelier vernissage. Dans ce contexte, la DREAL a donc demandé à l'exploitant de procéder à une déclaration initiale pour ses activités relevant des rubriques 2410 et 2940. C'est tout l'objet du présent document. Le nouvel atelier menuiserie relèvera du régime de la déclaration ICPE pour la rubrique 2410.2. En effet plusieurs équipements fixes de travail du bois seront utilisés tels que perceuses, tours à bois, scies, lapidaires... La puissance maximum cumulée de l'ensemble de ces machines fixes représentera 155,77 kW que nous arrondissons à 156 kW. Le nouvel atelier vernissage relèvera du régime de la déclaration ICPE pour la rubrique 2940.2b pour ses activités de collage, vernissage et application de résine. La quantité journalière maximale appliquée est de 40 kg/j

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Lieu dit La Richerais

44850 MOUZEIL

X : 376069

Y : 6712495

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2940	2940-2-b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.	Quantité maximale journalière de produits susceptible d'être mise en oeuvre 40 kg/j	DC	
2410	2410-2	Travail du bois et matériaux combustibles analogues	156 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets générés par l'activité sont les suivants: - vernis et solvants souillés : collecte assurée par TRI OUEST - DIB (dont poussières de bois et copeaux): collecte assurée par TRI OUEST - Cartons et films plastiques: collecte assurée par AGIREC

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **1 PI public situé pouvant délivrer 60 m3/h et 1 bâche souple sur le site de capacité 240 m3**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

D'autres moyens sont prévus: - Extincteurs - Sprincklage non APSAD partiel sur les centre d'usinage, séchoir et stockage matières de l'atelier menuiserie (dans le nouveau bâtiment) - RIA - Dans l'atelier vernis présence d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme - Dans la nouvelle chaufferie présence d'un détecteur de gaz asservi à l'électrovanne et d'un détecteur d'incendie

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **OUI**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)